



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Luxembourg, 26 October 1981

A FRESH IMPETUS FOR THE COMMUNITY

The Commission's latest work on the Mandate of 30 May 1980

1. On 24 June 1981, when he presented the Commission's report on the Council's Mandate of 30 May 1980, Mr Gaston E. Thorn, the President, said that the only possible answer to the problems of today was to lose no time in laying the foundations for Europe of the second generation.

This response embodied the Commission's conviction, then and now, that the only way to preserve the Community heritage is to build it up, and that the European dimension and Europe's potential make it perfectly possible for the Community to surmount all its problems, provided that the Member States take more resolute action to give practical expression to their solidarity.

Accordingly, the Commission recommended to the Council a comprehensive strategy for giving a fresh impetus to the advance of Europe, in the form of an integrated and coherent policy mix on three fronts:

- (i) to develop the Community's new policies - for energy, R&D, industry, training, industrial innovation and others - which will serve to restore gradually the conditions for fresh growth and full employment, in particular the successful renewal of Europe's industrial structures;
- (ii) to reform and adapt those parts of the common agricultural policy that call for change without flouting the basic principles of the CAP;

./. .

(iii) to make any temporary corrections that may be needed as a provisional solution to Budget problems until the common policies have developed to the point where they provide a permanent solution.

2. In its June report, the Commission deliberately addressed itself only to broad policy directions. From July to 26 October, the Commission has been drafting additional texts which spell out the operational thrust of these broad approaches; and has now sent to the Council a set of practical proposals that range from both general strategies to the particulars of operations, as the problems variously require.

DEVELOPMENT OF COMMUNITY POLICIES (other than the common agricultural policy):
the proposals cover:

- general economic policy: the fifth medium-term economic policy programme (and the preliminary draft) (1);
- the strengthening of the internal market (2);
- a strategy for industrial renewal (3);*
- an energy strategy (4);
- a policy for technological innovation (5);
- a scientific and technical research policy for the 1980s (6);
- action to create employment (7);*
- regional policy guidelines and priorities (8);
- a regional policy based on a recast Regional Fund.

COMMON AGRICULTURAL POLICY (10)*: policy approaches are elaborated for production and price objectives for the main products, the operation of intervention systems, direct aids to incomes and national aids, together with an active policy for agricultural exports.

A report is included on the policy approaches underlying the programmes to be drawn up for the Mediterranean regions (11). *

THE BUDGET: the Commission continues to make progress, but its work cannot be completed until the Council has considered the other matters.

(1) COM (81) 344	P 48	(6) COM (81) 574	*
(2) COM (81) 572	P 63	(7) COM (81) 638	P 72
(3) COM (81) 639*	P 71	(8) COM (81) 152	P 47
(4) COM (81) 540		(9) COM (81) 589	P 65
(5) COM (81) 620	P 66	(10) COM (81) 608*	P 69
		(11) COM (81) 637	* P 70

(* Documents adopted at Ottignies

GUIDELINES FOR EUROPEAN AGRICULTURE

Introduction

After twenty years of existence the common agricultural policy must be adapted so as to take account both of the changed economic situation and of developments within the agricultural sector.

The memorandum which has been sent to the Council spells out in greater detail the guidelines for future decisions in this sector laid down in the Commission's report on the Mandate of 30 May 1980, and indicates how the guidelines for prices, production targets, producer participation and trade should be applied to the main agricultural commodities.

It goes without saying that any changes must respect the basic principle of the CAP as well as enabling the Community to honour its obligation under article 39 of the Treaty to ensure a fair standard of living for the farm population. Furthermore, there can be no question of imposing an artificial limit on agricultural production, but merely of setting production targets beyond which the price guarantee would be reduced or adjusted in the most appropriate way.

Specific recommendations

For each of the main agricultural products the Commission has examined the market situation and forecasts for the period up to 1988, and in appropriate cases it suggests production objectives.

The path towards these long-term objectives will be marked by the annual decisions on agricultural prices, at which the Commission will propose appropriate objectives for each year, taking account of the market situation and prospects for the following five years. If production exceeds the objective, producers cannot expect to obtain the same guarantee for their products, and should participate in the costs of disposal.

The Commission considers that for cereals there should be a reduction in the gap between the prices of the Community and those of its main competitors: this means a progressive alignment of Community prices with the support price accorded to cereals producers in the USA, which in a recent period were about 20 % lower. The global production objective for cereals for 1988 is 130 million tons, compared with production of 118 million tons in 1979/80; if production exceeds the objective, the intervention price for cereals would be reduced.

The reduction of cereals prices in real terms, and relative to other products, will in time reduce the volume of imports of cereals substitutes (manioc, brans, congluten feed, etc.) for use in animal feed; because of the price advantage enjoyed by these substitutes, their imports have grown rapidly in recent years, displacing Community cereals from the market and imposing an additional cost on the budget. For the short and medium term, to avoid further difficulties on the market, the Commission proposes the opening of discussions with suppliers of cereal substitutes for agreements to ensure that imports do not exceed present levels.

For the durum wheat sector, the Commission has also proposed that the special production aid should only be paid for the first 10 hectares, in order to ensure that the budgetary resources are concentrated on the poorer farms.

The Commission considers that for milk the objective should be that deliveries to dairies should not increase more rapidly than consumption within the Community, which in current conditions is of the order of 0.5 % a year. The measures for producer participation should be reinforced in the following way:

- (a) the existing coresponsibility levy should continue at the rate of 2.5 % but with an exemption of the first 30,000 kg of milk for all producers; this exemption will aid the small farms;
- (b) a supplementary levy should be introduced to cover the cost of disposal if milk deliveries increase more than 0.5 %; the levy would be applied to dairies who in turn would apply it to individual producers on the basis of their additional deliveries; additional milk used for unsubsidised products (drinking milk, fresh products) would be exempted;

4

(c) there should also be a special levy on milk produced by intensive methods of production.

Other measures in the milk sector should include the modification of intervention for milk powder, and the improvement of quality standards. There should be more balanced arrangements for imports of butter from New Zealand.

For beef, the Commission considers that the objective must be to ensure that the average increase in production does not exceed the increase in consumption. This implies an objective of 7.6 m. tons in 1988 compared with 7.2 m. tons in 1980. A prudent price policy is necessary, since further price increases would divert consumption to other meats. The various premiums paid to producers should be reexamined, with a view to supporting the incomes of specialist beef producers through a direct aid. The intervention system should be adjusted.

The Commission considers that production objectives should be fixed for tobacco where the accent should be put on discouraging varieties for which there is no market. Production objectives should also be fixed for processed tomatoes, apples, and colza. For olive oil, there should be better control of the system of aids and intervention. For wine, the objective should be to avoid any increase in the gap between production and consumption. Since the quota system for sugar has just been renewed for 5 years, the Commission does not consider that new objectives are necessary in this sector. Finally, in the pigmeat, eggs and poultry sectors, the Commission thinks that new measures are not needed for the time being.

Other recommendations

The Commission intends to tighten up its supervision of the implementation of Community legislation. This will require both increased national staffs and the establishment of a team of Commission officials with independent powers. Sectors where such control is needed include the fruit and vegetables sector (quality standards and price recording), cereals and beef (quality criteria for intervention), skimmed milk powder (aids for incorporation in animal feed), olive oil (producer aids) and wine (use of sucrose and planting restrictions).

The Commission has considered the possibilities for introducing new measures for direct aid to the incomes of agricultural producers, or for adapting the aids which already exist in a number of sectors. It concludes that this could be done in the case of milk, through the proposed exemption from the co-responsibility levy, and for beef through an aid for specialised producers. In this way the Community's effort would be concentrated on the smaller farms. The Commission considers that the future extension of direct aids should be seen in the context of the development of agricultural prices and incomes, taking account of the annual decisions on agricultural prices and other measures, and of the budgetary situation. It may, if necessary, propose the introduction or adaptation of direct aids in other cases.

As regards national aids, the Commission is concerned that, in certain cases, member states have not respected the procedures laid down in the Treaty and have paid aids which distort the common market in agriculture. In future the Commission will impose a stricter discipline by imposing legal and financial sanctions. It will also propose a more precise framework for the definition of types of aid.

In addition to measures designed to reduce market imbalances, the Community will have to strengthen its socio-structural policy, concentrating the available resources on the less-favoured farms and areas where the need is greatest. However, the Commission feels it must first assess the results of the operations currently under way before making new proposals or seeking increased budgetary resources. Measures should also be taken to improve product quality, processing and marketing, to encourage the reorientation and diversification of production as well as the introduction of new products and production systems, and to increase the role of agricultural research and advisory services.

As regards alternatives to the production of surplus commodities, the possibilities are at present limited and cover only very minor products, though it would be possible to envisage an expansion of production of peas and field beans, which supply proteins for animal feed. However, the improvement of existing forests and more afforestation would make more efficient use of marginal agricultural land, supply raw materials, relieve the balance of payments and improve the environment.

Further research is also needed into alternative sources of energy for agriculture, as well as into the possibility of using certain agricultural products as a source of energy.

Conclusion

In conclusion, The Commission considers that the common agricultural policy must continue to be based on the following three instruments :

- market organisations to provide the economic framework;
- structural aids to help framers adapt;
- direct income aids in special cases

The guidelines laid down by the Commission should provide a basis for the adaptation of the CAP in the coming years and enable the Community institutions to take decisions in a long-term perspective. The fixing of production objectives, and the introduction of measures of producer participation if these objectives are exceeded, will make producers more aware of the realities of the market than they have been in the past, and will relate the Community's support of agricultural production to those quantities which it is in the Community's interest to produce within its frontiers, taking account of the requirements of consumption, international trade, and the necessary effort to combat hunger in the world. This should, in turn, permit agricultural spending in future to continue to grow less rapidly than the Community's own resources.

MEDITERRANEAN PROGRAMMES

Introduction

In its report on the Mandate of 30 May, the Commission undertook to prepare Community programmes for the Mediterranean regions and to present them to the Council and Parliament by the end of 1982.

It has now adopted a paper incorporating the broad policy lines for these programmes, which are to be worked out in conjunction with the local and regional authorities and presented to the Council and Parliament before the end of 1982.

Action guidelines

If the Community is to develop on an even keel vigorous action will have to be taken to enable its less-developed regions to catch up as much as possible. The regions of the Mediterranean are a special case, not only because of their level of development but also because their economies are so specific. For reasons of structural and natural features, they have been less able than other regions to take advantage of the process of European integration and of the Community's policies. And as agriculture accounts for such a large percentage of the regional GDP and employment, they are also very vulnerable to the effects of the enlargement process now taking place and of future developments in Mediterranean policy.

These remarks emphasize how closely the policies designed to assist these regions to catch up are related to the other policies of the Community and the need for a coherent approach in all that the Community does. The Community's contribution will therefore take the form of integrated operations worked out in close cooperation with the national and regional authorities concerned.

The two basic objectives of these operations must be to increase the income of the local population and to improve the employment situation.

In agriculture, it should be possible to improve income by intensifying production and by finding alternative forms of production. However, this must not lead to the development of further structural surpluses of Mediterranean products.

The important role of non-Mediterranean products in the agriculture of these regions must also be recognized.

The agricultural situation calls for action to improve both market organization systems and structures. The aim is always to achieve a balance between the regions of the Community as far as the effects of the CAP are concerned, taking into account their own individual characteristics.

There are many courses of action available, both as regards the market (encouraging production, "a natural production" labelling policy, stimulating consumption, improving the application of Community preference schemes, a more effective export policy) and as regards structures (better organization of farmers, income subsidies until the employment situation improves).

Most important among the non-agricultural sectors where practical short- or medium-term action could be taken is the agri-foodstuffs industry, which should be encouraged to settle near areas of agricultural production and to introduce a system of contracts to guarantee supplies for the industry and income for the producers. The structure of the fisheries sector could also be improved, as could cold-storage and processing. The development of aquaculture and areas of biological repopulation are other possibilities. Promoting tourism, particularly in rural areas, and craft industries should also create jobs, and above all new jobs, which would tie in neatly with plans to maintain part-time agriculture. Although these regions are not very rich in the conventional energy sources, they are well suited to the development of new energy sources : solar energy, biomass and geothermal energy, but this will require capital, promotion and knowledge which most of these regions cannot provide.

The majority of these projects are within the scope of small and medium-sized undertakings, which form the non-agricultural core of these regions. If the best possible results are to be achieved, conditions must be made as favourable as possible to encourage investment. This being the case, action must be taken to cut costs and make credit more easily obtainable.

In order to provide the proper framework, not only should infrastructure (transport and research) be improved, but something should also be done to remove the obstacles from which these regions in particular suffer, namely the management capacity of local authorities and the lack of private initiative.

In order to implement these integrated operations, the Community will have to use all the various resources and funds at its disposal (the EAGGF, the ERDF, the Social Fund, the EIB and the NCI). If they are implemented rapidly and with determination, a combination of these various measures should allow the whole Mediterranean area of the Community to begin to catch up with the rest of the Community, particularly with the prospect of future events which will have serious consequences for the Mediterranean regions.

COMMUNITY INDUSTRIAL STRATEGY

1. Industrial policies in the Community should encourage the creation and the development of companies operating on a European scale and whose activities here are an integral part of their overall company strategies.

This is the main conclusion of the report which the Commission has just sent to the Council on Industrial Strategy in response to the 30 May 1980 Mandate to review and strengthen Community policies as a whole.

2. A major obstacle to industrial investment and competitiveness in the Community is the predominantly national structure of industrial enterprises on the one hand, and the extent of - and contradictions between - national industrial policies.

This situation has to be changed if European industry is to measure up to the international challenge of American economies of scale and Japanese technology. Unless the Community has an industrial strategy of its own, equal to that of the other industrialised areas and to that of the major international companies, we will be obliged to continually adjust our industrial structure to the strategies of others.

3. In this context, national industrial policies may be well intentioned but are often misconceived. In so far as they are often discriminatory and tend to create supplementary obstacles to the integration of the domestic market, they are part of the problem.
4. An important objective in the short term for the Community is to learn how to formulate and implement industrial strategies at the Community level. The Commission envisages:
 - an active public service role of providing industry and governments with in-depth analysis and current data on industrial developments in Europe and abroad;
 - better consultation between governments and the Commission on industrial policies:
 - = in general by enlarging the Economic Policy Committee's responsibilities and membership to include industrial affairs;
 - = on specifics by instituting a system of advanced information and discussion of new measures, for example technical standards.
 - better consultation with and between industry: the round table of leading industrialists is a proven arrangement for such a thorough, but non-binding exchange of information and views, particularly in preparing industrial R and D priorities.

5. In implementing these strategies, the Community should give preference to European companies. This must be an effective alternative to existing discriminatory national preferences. These advantages would come through the active internal market policies which the Commission has already proposed, through public purchasing policies and through the implementation of other Community policies.
6. In the first instance, however, the Council should act on the Commission's proposals for energy and research and development which are the foundation for industrial investment and competitiveness in the future.

JOB CREATION: PRIORITIES FOR COMMUNITY ACTION

Twin priorities for an EEC policy for employment creation:

- the problem of youth unemployment and the transition from education to adult working life;
- the employment potential of small and medium enterprises.

The Commission's communication thus suggests a series of policy measures set within these two areas, while acknowledging that employment creation must flow first and foremost from the restoration of Community-wide economic growth, as indicated by the joint Council of Employment and Finance Ministers held in Luxembourg June 11 last.

1. An employment policy for the young

The highest priority must be the young. Unemployment among people under 25 has reached an appalling level as a result of the general economic crisis, sharpened by the results of the 1960's demographic surge. In response to this situation, the Commission recommends a two-part approach:

- a) For the 16 to 18 age group: the Commission notes the inadequacies of existing vocational arrangements, and emphasises preparation for working life. The Commission proposes a medium-term strategy whose objective is to ensure that within five years every young person under the age of 18 in the Community is guaranteed education, training or work experience as an alternative to unemployment;
- b) For the 19 to 25 age group: the emphasis is on facilitating entry into the labour market via a wide range of job creation measures. These could include selective recruitment subsidies, forms of managing working time, and training workshops fostering the creation of small businesses.

2. Bolstering the job potential of smaller business

The contribution of small and medium-sized firms, or indeed cooperatives, both to job creation and to industrial innovation, a potential already recognized by the Commission, must be assisted. Obstacles restricting the full realisation of this potential - lack of access to new information technologies, lack of status with financial institutions, difficulties in exploiting government contracts and export markets - must be removed. With this in mind the Commission recommends:

- national and local authorities should help ensure sufficient investment for new small business formation;
- improving the access of small business to finance for expansion and innovation;
- a programme to encourage dissemination of new technologies, especially to smaller businesses;

- improved provision of technical and marketing services;
- encouraging better appreciation of the process of developing new enterprises.

In conclusion, the Commission stresses the financial resources necessary to support the job creation programmes, and in particular a strengthening of the Social Fund; the need to concentrate resources in the worst-off areas; to enable existing funds to finance a wider range of measures; and to promote integrated operations both locally and regionally via a combination of Community instruments. Finally, the need for a programme approach to the job creation challenge as between Member States is underlined by the Commission.

B u d g e t

The Commission had a discussion of the budgetary aspects of the Mandate which will be intensively pursued. A first evaluation of the budgetary consequences of the policy proposals both in the agricultural sectors as well as the non-agricultural is now in preparation. The Commission also called for updated information on the budgetary positions of Member States to enable it to ensure that the interests of all of them are adequately taken into account.

The Commission decided that the Report on the Dublin financial mechanism relating to the United Kingdom's contribution to the budget would be transmitted to the Council within the time agreed.

The Commission will resume consideration of budgetary matters this week in order to provide a complete picture of the problems for the European Council.



P 69 - 73 / 81

**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Luxembourg, le 26 octobre 1981.

POUR UNE RELANCE DE LA COMMUNAUTE :

Le point des travaux de la Commission sur le Mandat du 30.5.80.

1. Dans sa présentation du Rapport de la Commission sur le mandat que le Conseil lui avait confié le 30 mai 1980, le Président Gaston E. Thorn a indiqué clairement le 24 juin 1981 que la seule solution possible aux problèmes rencontrés était de jeter immédiatement les bases de l'Europe de la 2ème génération.

Cette réponse traduisait la conviction qui reste aujourd'hui celle de la Commission que la seule manière de sauvegarder le patrimoine communautaire reçu en héritage est de le développer, et que la dimension et le potentiel européen permettent parfaitement à la Communauté de maîtriser tous les problèmes qui la touchent pourvu que les Etats membres s'engagent plus résolument dans l'organisation de leur solidarité.

C'est pourquoi, la Commission recommandait au Conseil la mise en oeuvre d'une stratégie globale de relance européenne, c'est-à-dire d'un ensemble intégré et cohérent de politiques centrées sur trois grands axes :

- . Développer les nouvelles politiques communautaires (dans le domaine de l'énergie, de la recherche et du développement, de l'industrie, de la formation, de l'innovation industrielle, etc.) qui doivent permettre de restaurer graduellement les conditions d'une nouvelle croissance et du plein emploi, et notamment de mener à bien la rénovation de nos structures industrielles;
- . Réformer et adapter ce qui doit l'être dans la politique agricole commune, dans le respect des principes de base de cette politique;
- . Apporter aux problèmes budgétaires les correctifs temporaires qui pourraient s'avérer nécessaires en attendant que le développement des politiques communes apporte une solution durable à ces problèmes.

2. La Commission avait délibérément choisi de limiter son Rapport du mois de juin à des orientations de caractère général. Depuis le mois de juillet 1981 et jusqu'à ce lundi 26 octobre, elle a apporté, sous forme de documents additionnels, un contenu plus précis et plus opérationnel à ces orientations générales : elle a adressé au Conseil un ensemble de propositions concrètes où les documents de stratégie de portée générale voisinent naturellement avec des documents plus opérationnels, selon la nature des problèmes traités.

S'AGISSANT DU DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES (AUTRES QUE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE), ces propositions concernent :

- la politique économique générale : 5e programme de politique économique à moyen terme (et son avant-projet) (1);
- le renforcement du marché intérieur (2);
- une stratégie industrielle de renouveau (3) (*)
- une stratégie énergétique (4);
- une politique d'innovation technologique (5);
- une politique de recherche scientifique et technique pour les années '80 (6);
- une action pour la création d'emploi (7) (*)
- des orientations et priorités de politique régionale (8) et
- une politique régionale fondée sur un fonds régional rénové (9).

S'AGISSANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (10) (*) des lignes directrices sont présentées pour les objectifs de production et de prix des principaux produits, pour le fonctionnement des régimes d'intervention, pour les aides directes aux revenus ainsi qu'à l'égard des aides nationales, et enfin pour une politique active d'exportations agricoles.

A cela s'ajoute, la présentation d'un rapport sur les lignes directrices des programmes qui seront élaborés pour les régions méditerranéennes (11) (*)

ENFIN, LA COMMISSION A EGALEMENT PROGRESSE DANS SES TRAVAUX CONCERNANT LE BUDGET. Ceux-ci ne pourront cependant aboutir qu'après un approfondissement par le Conseil des autres questions.

(1) COM (81) 344	P 48	(6) COM (81) 574	
(2) COM (81) 572	P 63	(7) COM (81) 638 (*)	P 72 (
(3) COM (81) 639 (*)	P 71	(8) COM (81) 152	P 47
(4) COM (81) 540		(9) COM (81) 589	P 65
(5) COM (81) 620	P 66	(10) COM (81) 608 (*)	P 69
		(11) COM (81) 637 (*)	P 70

(*) Documents adoptés à Ottignies.

ORIENTATIONS POUR L'AGRICULTURE EUROPEENNE

Introduction

Après vingt années d'existence, la politique agricole commune doit être adaptée tant aux nouvelles réalités de la situation économique générale que de l'évolution du secteur agricole lui-même.

L'aide-mémoire qui a été transmis au Conseil analyse en détail les orientations des décisions futures à prendre dans ce secteur telles qu'elles ont été définies dans le rapport de la Commission sur le Mandat du 30 mai 1980. Il indique la manière dont les orientations en matière de prix, d'objectifs de production, de participation des producteurs et d'échanges devraient être appliquées aux principaux produits agricoles.

Il va de soi que tout changement doit être conforme aux principes fondamentaux de la PAC et doit permettre à la Communauté de remplir l'obligation que lui fait l'article 39 du Traité d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole. En outre, il ne saurait être question d'imposer une limite artificielle à la production agricole, mais il s'agirait uniquement de fixer des objectifs de production au-delà desquels la garantie de prix serait réduite ou adaptée de la façon la plus adéquate.

Recommandations spécifiques

La Commission a examiné la situation du marché et les perspectives d'ici à 1988 pour chacun des principaux produits agricoles et dans certains cas elle a proposé la fixation d'objectifs de production. La voie à suivre pour réaliser ces objectifs à long terme sera jalonnée par les décisions annuelles sur les prix agricoles, à l'occasion desquelles la Commission proposera des objectifs appropriés pour chaque campagne, en tenant compte de la situation du marché et des perspectives qui se dessinent. Si la production dépasse l'objectif, les producteurs ne pourront espérer obtenir la même garantie pour leurs produits et ils devront participer au coût de leur écoulement.

La Commission estime qu'en ce qui concerne les céréales, les prix de la Communauté devraient se rapprocher des prix pratiqués par ses principaux concurrents : cela équivaut à un alignement progressif des prix communautaires sur les prix de soutien accordés aux céréaliers des Etats-Unis, dont le niveau était, il y a peu, inférieur d'environ 20 % à ceux de la Communauté. L'objectif

global de production de céréales pour 1988 est de 130 millions de tonnes, la production de 1979/80 ayant atteint 118 millions de tonnes; si la production dépasse cet objectif, le prix d'intervention des céréales sera diminué.

La réduction des prix des céréales en termes réels et en termes relatifs par rapport aux autres produits aura pour effet, à la longue, une diminution du volume des importations de produits de remplacement des céréales (manioc, son, glutenfeed de maïs, etc.) destinés à l'alimentation animale; grâce aux avantages de prix dont bénéficient ces produits de substitution, leurs importations ont augmenté rapidement au cours des dernières années supplantant les céréales communautaires sur le marché et entraînant des coûts supplémentaires pour le budget. A court et à moyen terme, afin d'éviter de nouvelles difficultés sur le marché, la Commission propose l'ouverture de négociations avec les fournisseurs de produits de substitution des céréales en vue d'aboutir à la conclusion d'accords garantissant que les importations ne dépasseront pas le volume actuel.

En ce qui concerne le blé dur, la Commission a également proposé que l'aide spéciale à la production ne soit versée que pour les dix premiers hectares afin que les ressources budgétaires soient concentrées sur les exploitations les plus défavorisées.

Dans le secteur du lait, la Commission estime que l'objectif à atteindre devrait être que les livraisons aux laiteries n'augmentent pas plus rapidement que la consommation à l'intérieur de la Communauté dont l'accroissement, dans les conditions actuelles, est de l'ordre de 0,5 % par an. Les mesures relatives à la participation des producteurs devraient être renforcées de la manière suivante :

- a) l'actuel prélèvement de coresponsabilité devrait rester fixé au taux de 2,5 %, compte tenu, cependant, d'une exonération des 30 000 premiers kg de lait livrés par tous les producteurs; une telle exonération favorisera les petites exploitations;
- b) un prélèvement supplémentaire devrait être institué pour permettre de couvrir le coût de l'écoulement de la quantité excédentaire lorsque les livraisons augmentent à un rythme supérieur à 0,5 %; Le prélèvement serait appliqué aux laiteries, lesquelles le répercuteraient sur leurs fournisseurs au prorata de leurs livraisons supplémentaires; Le prélèvement supplémentaire ne s'appliquerait pas aux quantités additionnelles de lait destinées à la préparation de produits ne bénéficiant d'aucune forme de soutien (lait de consommation, produits frais);

.../...

c) il y aurait également un prélèvement spécial sur le lait provenant d'exploitations pratiquant des méthodes de production intensives.

D'autres mesures dans le secteur laitier devraient prévoir la modification du régime d'intervention pour le lait en poudre, ainsi que l'amélioration des normes de qualité. Il faudrait également introduire un plus grand équilibre dans le régime des importations de beurre néozélandais.

En ce qui concerne la viande bovine, la Commission estime que l'objectif à atteindre doit être une augmentation moyenne de la production ne dépassant pas l'accroissement de la consommation. Cela signifie concrètement un objectif de 7,6 millions de tonnes en 1988 contre 7,2 millions de tonnes en 1980. Une politique des prix prudente est nécessaire, car de nouvelles hausses risquent de détourner la consommation vers d'autres types de viande. Les différentes primes versées aux producteurs devraient être modifiées afin d'introduire de nouvelles aides permettant d'améliorer les revenus des producteurs spécialisés de viande bovine. Le régime d'intervention devrait être ajusté.

La Commission estime que des objectifs de production devraient être fixés pour le tabac, l'accent devant être mis sur la réduction de la production des variétés pour lesquelles il n'y a pas de demande sur le marché. Des objectifs de production devraient également être fixés pour les tomates transformées, les pommes et le colza. En ce qui concerne l'huile d'olive, les régimes d'aide et d'intervention devraient faire l'objet d'un contrôle amélioré. Dans le cas du vin, l'objectif devrait être d'éviter tout élargissement de l'écart existant entre la production et la consommation. En ce qui concerne le sucré, le régime des quotas de production venant d'être prorogé pour cinq ans, la Commission estime qu'il n'est pas nécessaire de fixer de nouveaux objectifs dans ce secteur. Enfin, dans les secteurs de la viande de porc, des oeufs et de la volaille, la Commission estime que de nouvelles mesures ne sont pas nécessaires pour l'avenir.

Autres recommandations

La Commission entend renforcer ses moyens de contrôle de l'application de la réglementation communautaire. Pour cela, il faudrait renforcer les effectifs nationaux et disposer d'une équipe d'agents de la Commission ayant des pouvoirs autonomes. Les secteurs dans lesquels un tel contrôle est nécessaire sont notamment celui des fruits et légumes (normes de qualité et constatation des cours), celui des céréales et celui de la viande bovine (critères qualitatifs à l'intervention), celui du lait écrémé en poudre

(aide pour le lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation animale), celui de l'huile d'olive (aides aux producteurs) et celui du vin (utilisation de saccharose et application du régime de plantation).

La Commission a examiné la possibilité d'introduire de nouvelles mesures prévoyant des aides directes aux revenus des producteurs agricoles ou d'étendre les aides existantes dans un certain nombre de secteurs. Elle est arrivée à la conclusion que cette possibilité est concevable dans le secteur du lait (proposition relative à l'exemption du prélèvement de coresponsabilité) et dans le secteur de la viande bovine (aide aux revenus des producteurs spécialisés). De cette façon, les efforts de la Communauté pourraient être concentrés sur les petites exploitations. La Commission estime que l'extension future des aides directes doit être replacée dans le contexte de l'évolution des prix et des revenus agricoles, en tenant compte des décisions annuelles en matière de prix et d'autres mesures, ainsi que de la situation budgétaire. Elle pourrait, le cas échéant, proposer la mise en place ou l'adaptation d'aides directes dans d'autres cas.

En ce qui concerne les aides nationales, la Commission s'inquiète du fait que, dans certains cas, des Etats membres n'ont pas respecté les procédures définies dans le Traité et qu'ils ont versé des aides ayant donné lieu à des distorsions sur le marché commun agricole. A l'avenir, la Commission instaurera une discipline plus sévère en prenant des sanctions de caractère juridique et financier contre des Etats membres qui violent les dispositions du Traité. Elle proposera également un cadre plus précis pour la définition des types d'aide.

Outre les mesures destinées à réduire les déséquilibres du marché, la Communauté devra intensifier sa politique socio-structurelle en concentrant les moyens disponibles sur les exploitations et les régions défavorisées. Cependant, la Commission estime que ce n'est que lorsqu'elle aura pu apprécier les résultats des actions actuellement engagées qu'elle pourra présenter des propositions nouvelles ou trouver des ressources budgétaires accrues. Des mesures devraient également être prises en vue d'améliorer la qualité, la transformation et la commercialisation des produits, de favoriser la réorientation et la diversification de la production et aussi l'introduction de nouvelles productions et de nouveaux systèmes de production et enfin de développer le rôle de la recherche et de la vulgarisation agricole.

En ce qui concerne les productions de remplacement d'autres productions actuellement excédentaires, le choix est actuellement limité parmi les produits agricoles et ne peut porter que sur des produits très secondaires, bien qu'il soit possible d'envisager un accroissement des productions de pois, fèves et féveroles qui fournissent des protéines pour l'alimentation animale. En revanche, un aménagement des forêts existantes et un boisement accru permettraient une utilisation plus rationnelle de terres agricoles marginales, apporteraient une contribution à l'approvisionnement en matières premières, allégeraient le déficit de la balance des paiements et aideraient à l'amélioration de l'environnement.

Des efforts particuliers doivent également être entrepris pour développer les sources nouvelles d'énergie utile à l'agriculture et pour étudier la possibilité d'utiliser certains produits agricoles comme source d'énergie. Cela exigera des efforts conjoints en matière de recherche et de développement de la part de la Communauté, des Etats membres et du secteur agricole.

Conclusions

Pour conclure, la Commission estime que la politique agricole commune doit continuer à être fondée sur les trois instruments suivants :

- organisations de marchés assurant le cadre économique;
- aides structurelles favorisant l'adaptation des exploitations;
- aides directes aux revenus dans des cas spéciaux.

Les orientations définies par la Commission devraient servir de base à l'adaptation de la politique agricole commune au cours des années à venir et permettre aux institutions communautaires de prendre leurs décisions dans une perspective à long terme. La fixation d'objectifs de production et la mise en oeuvre de mesures prévoyant la participation des producteurs si ces objectifs sont dépassés auront pour effet de rendre les producteurs plus conscients des réalités du marché qu'ils ne l'ont été par le passé. Ces mesures permettront de faire porter le soutien que la Communauté apporte à la production agricole sur les quantités qu'il est dans son intérêt de produire à l'intérieur de ses frontières, compte tenu des besoins de la consommation, des échanges internationaux et des efforts devant être déployés pour combattre la faim dans le monde. Par voie de conséquence, elles devraient faire, qu'à l'avenir, les dépenses agricoles continuent de croître moins rapidement que les ressources propres de la Communauté.

PROGRAMMES MEDITERRANEENS

Introduction

Dans son rapport sur le mandat du 30 mai, la Commission s'engageait à présenter au Conseil et au Parlement européen avant la fin de 1982, des programmes communautaires en faveur des régions méditerranéennes.

Le document qu'elle vient d'approuver présente donc les lignes directrices de tels programmes qui seront établis en liaison avec les autorités locales et régionales et présentés au Conseil et au Parlement avant la fin de 1982.

Lignes d'action

Le développement équilibré de la Communauté présuppose une action vigoureuse permettant à ses régions les moins développées de réduire le plus possible le retard dont elles souffrent. Les régions méditerranéennes sont dans une situation particulière qui tient non seulement au niveau du développement mais aussi à la spécificité de leur économie. En raison des caractéristiques structurelles et naturelles elles ont, moins que d'autres, bénéficié du processus d'intégration européenne ainsi que des politiques communautaires. Ces régions dans lesquelles l'agriculture occupe encore une place prédominante pour la formation du PIB régional et pour l'emploi, se trouvent, par ailleurs, particulièrement exposées aux conséquences de l'élargissement en cours ainsi que des développements futurs de la politique méditerranéenne.

Ces observations soulignent l'interdépendance entre les "politiques de rattrapage" visant ces régions et les autres politiques communautaires, ainsi que la nécessité de cohérence de l'action globale de la Communauté. La contribution de la Communauté s'exprimera aussi par la mise en oeuvre des programmes intégrés, qui seront élaborés en collaboration étroite avec les autorités nationales et régionales concernées.

L'augmentation du revenu de la population et l'amélioration de la situation de l'emploi doivent être les deux objectifs de base de cette action.

En agriculture, l'amélioration du revenu par le biais de l'intensification de la production et par la recherche de productions alternatives peut être poursuivie. Cependant, en ce qui concerne les productions méditerranéennes, cette intensification ne doit pas développer d'excédents structurels.

En ce qui concerne les productions non méditerranéennes, leur rôle fondamental dans l'agriculture de ces régions doit être reconnu.

La situation dans le domaine agricole conduit à agir à la fois dans le des cadre des organisations de marchés et dans celui des structures. L'objectif demeure l'équivalence, dans les effets de la PAC, entre les régions de la Communauté, et tenant compte de leur caractère propre.

Des actions multiples sont à envisager aussi bien dans le domaine du marché (encouragement à la production, politique de "label productions naturelles", stimulation de la consommation, meilleure application de la préférence communautaire, politique plus efficace d'exportation) que des structures (meilleure organisation de la profession, aides aux revenus en attendant que soit amélioré la situation de l'emploi).

Quant aux secteurs non agricoles dans lesquels il est possible de développer concrètement des actions à court ou à moyen terme, au premier rang vient l'agro-alimentaire, dont il faut encourager l'implantation près des sources de production agricole ainsi qu'une politique contractuelle garantissant l'approvisionnement au transformateur et le revenu au producteur. La pêche offre également des possibilités par l'amélioration des structures du secteur, de conservation par le froid et de transformation, le développement de

l'aquaculture et des zones de repeuplement biologique. Le développement du tourisme, notamment en milieu rural, et de l'artisanat permettrait la création d'emplois et notamment d'emplois complémentaires, compatibles avec le maintien d'une activité agricole à temps partiel. Pauvres en énergies traditionnelles, ces régions sont en revanche, bien placées pour le développement d'énergies nouvelles: solaire, biomasse et géothermie notamment, dont la promotion nécessite capitaux, initiatives et connaissances que n'ont pas la plupart de ces régions.

La plupart de ces actions est à la portée des ^{*)} PME qui constituent la base du tissu non agricole de ces régions. La recherche d'un résultat optimal exige notamment que les conditions les meilleures soient réunies pour attirer l'investissement. Dans ce contexte, l'amélioration des coûts et des conditions de crédit doit être obtenue.

La création d'un cadre adéquat suppose, outre les actions d'amélioration des infrastructures (transports, recherche), l'élimination de certains goulots d'étranglement dont souffrent particulièrement ces régions tels que la capacité de gestion des administrations locales, et le défaut de l'initiative privée.

La Communauté doit mobiliser pour la réalisation des programmes intégrés tous les moyens et tous les Fonds dont elle dispose (Feoga, Feder, Fonds social, BEI, NIC). Cet ensemble d'actions, conduites rapidement et avec détermination, devrait permettre à l'ensemble méditerranéen de la Communauté d'entamer le processus de rattrapage en vue notamment d'échéances qui auront pour les régions méditerranéennes des conséquences importantes.

*) petites et moyennes entreprises

Une stratégie industrielle communautaire

1. Les politiques industrielles menées dans la Communauté devraient encourager la création et le développement de sociétés travaillant à l'échelle européenne et dont les activités s'intègrent, à ce niveau, dans les stratégies globales des entreprises.

Telle est la principale conclusion du rapport sur la stratégie industrielle que la Commission vient d'adresser au Conseil, en réponse au mandat du 30 mai qui l'avait chargée de réexaminer et de renforcer l'ensemble des politiques communautaires.

2. Un des principaux obstacles aux investissements et à la compétitivité industriels de la Communauté est la structure à dominante nationale des entreprises industrielles, d'une part et le champ d'action des politiques industrielles nationales - contradictoires entre elles - d'autre part.

La situation doit changer si l'industrie européenne veut relever le défi international lancé par les économies d'échelle américaines et par la technologie japonaise. Si la Communauté n'adopte pas une stratégie industrielle qui lui soit propre, comparable à celle des autres économies industrialisées et à celle de la plupart des grandes sociétés internationales, nous serons obligés d'adapter continuellement notre structure industrielle aux stratégies des autres.

3. A cet égard, les politiques industrielles nationales partent probablement de bonnes intentions, mais elles sont souvent mal comprises. Dans la mesure où elles sont souvent discriminatoires et où elles tendent à créer des obstacles supplémentaires à l'intégration des marchés nationaux elles sont réellement en cause.

.../...

4. Un des objectifs importants à court terme consiste pour la Communauté à apprendre à formuler et à mettre en oeuvre des stratégies industrielles au niveau communautaire. La Commission envisage :

- un service public actif ayant pour fonction de fournir à l'industrie et aux gouvernements une analyse détaillée et des statistiques récentes sur les développements industriels en Europe et dans le monde;
- une meilleure consultation entre les gouvernements et la Commission sur les politiques industrielles :
 - . d'une façon générale, par l'élargissement des responsabilités et de la composition du Comité de politique économique pour qu'il puisse s'occuper également des affaires industrielles;
 - . et plus particulièrement, par l'instauration d'un système d'information préalable et de discussion de nouvelles mesures, par exemple de standards techniques;
- une meilleure consultation avec les sociétés industrielles et des sociétés industrielles entre elles : la table ronde des hauts responsables de l'industrie a montré qu'elle était un excellent moyen d'échanger de façon approfondie et souple des informations et des points de vue, particulièrement au moment de définir les priorités industrielles pour la recherche et le développement.

5. Dans la mise en oeuvre de ces stratégies, la Communauté donnerait la préférence aux sociétés européennes, solution de rechange efficace aux actuelles préférences nationales discriminatoires. Ces avantages se retrouveraient au niveau des politiques de développement du marché intérieur que la Commission a déjà proposées, des politiques d'achats publics et de la mise en oeuvre d'autres politiques communautaires.

6. Mais en tout premier lieu, le Conseil devrait suivre les propositions de la Commission pour l'énergie, la recherche et le développement qui sont la base sur laquelle se développeront à l'avenir les investissements et la compétitivité industriels.

CREATION D'EMPLOIS : PRIORITES POUR L'ACTION DE LA COMMUNAUTE

La présente communication de la Commission fixe deux secteurs prioritaires à la politique communautaire en matière d'emploi :

- le problème du chômage des jeunes et le passage de l'école à la vie active;
- le potentiel d'emploi des petites et moyennes entreprises.

Cette communication suggère une série d'actions politiques dans ces deux domaines tout en reconnaissant que la création d'emplois doit être d'abord et avant tout le résultat du rétablissement de la croissance économique dans la Communauté, comme cela a été indiqué par le Conseil conjoint des ministres du travail et des finances qui s'est tenu le 11 juin dernier à Luxembourg.

1. Une politique de l'emploi pour les jeunes

La priorité absolue doit être accordée aux jeunes. Le chômage des jeunes de moins de 25 ans a atteint un niveau alarmant du fait de la crise économique générale, encore aggravée par les résultats de la poussée démographique des années 60. Pour remédier à cette situation, la Commission suggère une approche à deux volets :

a) pour les jeunes de 16 à 18 ans : La Commission note les inégalités des mécanismes actuels de formation professionnelle et met l'accent sur une préparation professionnelle adéquate. Elle propose une stratégie à moyen terme ayant pour objectif de garantir qu'au bout de 5 ans tous les jeunes de moins de 18 ans de la Communauté auront des possibilités d'enseignement, de formation ou d'acquisition d'une expérience professionnelle en tant qu'alternatives au chômage;

b) pour les jeunes de 19 à 25 ans : l'accent est mis sur les facilités d'accès au marché du travail grâce à une large gamme de programmes de création d'emplois. Ces mesures pourraient inclure des primes de recrutement sur une base sélective, des formes d'aménagement du temps de travail et des ateliers de formation conduisant à la création de petites entreprises.

2. Favoriser le potentiel d'emploi des petites et moyennes entreprises

La contribution des petites et moyennes entreprises, voire des coopératives, à la création d'emplois et à l'innovation industrielle représente pour la

Commission un potentiel considérable qui doit être encouragé. Les obstacles qui s'opposent à une exploitation complète de ce potentiel, à savoir : un accès insuffisant aux nouvelles technologies de l'information, la faiblesse de leur statut vis-à-vis des institutions financières et les difficultés à tirer parti des marchés publics et des marchés d'exportation, doivent être éliminés. En conséquence, La Commission recommande :

- que les autorités nationales et locales fassent en sorte que soit réalisés des investissements suffisants pour que puissent être créés des emplois dans de nouvelles petites entreprises;
- l'amélioration de l'accès des petites entreprises au financement de l'expansion et de l'innovation;
- l'établissement d'un programme visant à favoriser la diffusion de nouvelles technologies, en particulier dans les PME;
- la création de services techniques et de services d'étude des marchés;
- l'encouragement d'une meilleure évaluation du processus de création de nouvelles entreprises.

En conclusion, la Commission souligne la nécessité de fournir les ressources financières nécessaires pour soutenir le processus de création d'emplois et en particulier de renforcer le fonds social; de concentrer les ressources dans les régions défavorisées; de faire en sorte que les crédits disponibles servent à financer un plus large éventail de mesures; et d'encourager des opérations intégrées au niveau local ou régional en combinant l'action d'instruments communautaires. Enfin, la Commission souligne la nécessité de définir une approche programmatique du défi que constitue la création d'emplois dans les Etats membres.

B u d g e t

Les aspects budgétaires du Mandat ont fait l'objet d'une discussion qui sera poursuivie activement par la Commission. Une première estimation des conséquences budgétaires des propositions politiques dans les secteurs tant agricole que non agricole est actuellement en cours d'élaboration. La Commission a réclamé également une information actualisée sur la situation budgétaire des Etats membres pour qu'elle puisse veiller à ce que les intérêts de ces derniers soient pris en considération comme il convient.

La Commission a décidé que le rapport sur le mécanisme financier de Dublin concernant la contribution du Royaume-Uni au budget devrait être remis au Conseil dans les délais prévus.

La Commission reprendra cette semaine l'examen des questions budgétaires pour dresser un tableau complet des problèmes à l'attention du Conseil européen.